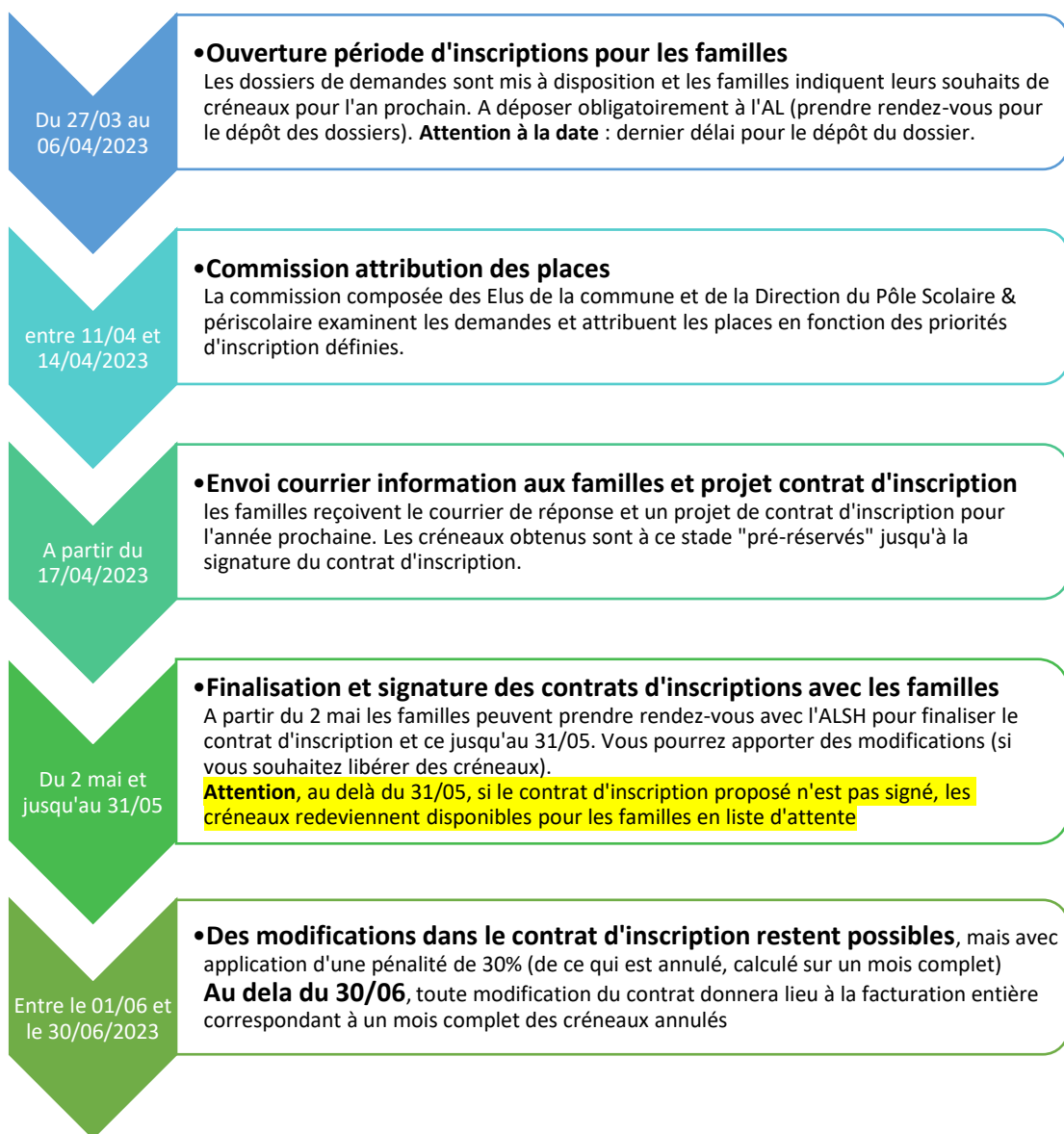




- Fiche Récapitulative -

1. Calendrier et déroulement des inscriptions périscolaires Pour l'année 2023/2024



Penser à ne pas oublier...

Penser à ne pas oublier...

RAPPEL IMPORTANT : Le nombre de place d'accueil est limité. **Ne réservez que les créneaux dont vous avez besoin** afin de permettre à un maximum de familles de pouvoir s'inscrire !

VERSO : COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER

2. Comment constituer mon dossier

Votre dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'inscription complété et signé avec la photo de l'enfant,
- Photocopie du dernier avis d'imposition pour les deux parents
- En cas de divorce ou de séparation des parents, une copie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale
- Attestation de l'employeur pour les deux parents
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé. Les vaccins doivent être à jour (1)
- Attestation d'assurance concernant les enfants à inscrire à l'AL (Responsabilité civile et individuelle accident)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, électricité...) datant de moins de 3 mois
- En cas de garde alternée, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale
- Justificatif MSA (si vous êtes affilié à ce régime)
- Un exemplaire du protocole d'accueil individualisé (PAI) complété par le médecin (pour les enfants concernés (2))

(1) Les vaccinations sont obligatoires en collectivité, sauf contre-indication signée du médecin traitant.


(2) Lors de l'inscription, les parents signalent si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est sujet à des allergies, de l'asthme, des problèmes de santé ainsi que tout autre renseignement essentiel à l'accueil et à la sécurité de l'enfant.



Les dossiers d'inscription sont à déposer **du 27/03 au 6/04/2023** (délai de rigueur) et exclusivement en main propre, **sur rendez-vous** à l'Accueil de Loisirs, afin que nous puissions vérifier avec vous tous les documents complétés.

IMPORTANT : la demande d'inscription n'est effective et recevable qu'après complète constitution du dossier.

La direction du l'accueil de loisirs attire votre attention :

 **Le règlement de la structure contient des mises à jour, merci d'en prendre connaissance au moment de remplir votre demande d'inscription, même si vous avez déjà fréquenté la structure.**